

Meynes le mag'



Avril 2021 • N°3

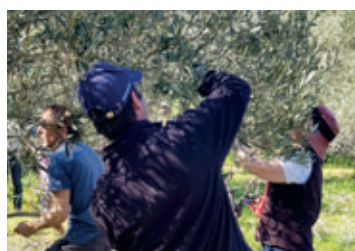
www.meynes.fr

Le magazine d'informations municipales



JEUNESSE P.15

L'activité du Lycée Privé Agricole Meynes-Gard



P. 10

Dossier spécial

Travaux sur la commune



P. 14

Seniors

Optimisme à l'EHPAD La Capitelle

SOMMAIRE

ÉDITO	02-03
ADMINISTRATIF	04
- Urbanisme	
- Projet Boulodrome	
- Étude réhabilitation du canal	
- EPTB	
- CCID	
TRAVAUX	06-07
FESTIVITÉS	12
HOMMAGES	12-13
SENIORS	14
JEUNESSE.....	15
ZOOM SUR...	16-17
- Épisode neigeux	
- La promenade des galets	
VIE ÉCONOMIQUE	18
VIE ASSOCIATIVE.....	19
ÉTAT CIVIL.....	20
AGENDA	20
TRIBUNE LIBRE.....	20



Directeur de publication :
Le Maire : M. Fabrice Fournier

Crédit photos :
M. Bernard SUBTIL, Mairie.
COUVERTURE : Adobe Stock

Mise en page et impression :
LPJ Hippocampe

LE MOT DU MAIRE



Fabrice FOURNIER
Maire de Meynes



“ Nous avons choisi d’avancer partout où nous le pouvons .

Mesdames, Messieurs,
Chers Meynois,

Les membres de l’équipe municipale sont au travail et s’investissent au quotidien dans les domaines multiples et variés de la gestion communale.

Depuis la séance d’installation du 24 mai 2020, le conseil municipal s’est réuni à neuf reprises pour régler les affaires de la commune.

Au vu du débat d’orientations budgétaires, présenté le 25 février, facultatif pour la strate des communes de moins de 3500 habitants, la dernière réunion de l’Assemblée Municipale a permis d’adopter les budgets primitifs pour l’exercice 2021.

Malgré une situation financière tendue, **les taux d’imposition du budget principal seront reconduits à l’identique pour ce nouvel exercice**, afin de ne pas ajouter pour les assujettis une contrainte supplémentaire à celles liées à la crise sanitaire.

À noter qu’à compter de 2021, le taux du bâti foncier du département (24,65%) s’ajoute à celui de la commune inchangé pour compenser la perte de la taxe d’habitation.

Cela n’empêche pas que nous avons choisi d’avancer sur les dossiers et les projets prioritaires partout où nous le pouvons.

Vous trouverez dans ce bulletin N°3 le rappel des problématiques rencontrées et des actions engagées au cours du trimestre écoulé.

Vous noterez également un nouvel habillage rédactionnel avec la création d’un éditorial « parole aux adjoints » afin d’affirmer la participation des élus et de rendre cet espace d’expression encore plus attractif pour les lecteurs.

Bien cordialement.

Fabrice FOURNIER
Maire de Meynes

EDITORIAL : « PAROLE AUX ADJOINTS »



Clément MONNIER
1^{er} Adjoint au Maire

Mesdames, Messieurs,
Chers Meynois,

Le contexte est toujours marqué par cette crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid 19 qui continue de bouleverser notre quotidien.

Je ne vais pas m'attarder sur ce sujet car il a été largement évoqué à l'occasion des éditions précédentes du bulletin municipal et qu'il est largement relayé par les médias.

J'espère que l'arrivée du printemps, des températures plus clémentes et l'accélération de la campagne de vaccination nous permettront de mieux affronter les difficultés de la vie quotidienne.

Cet édito sera consacré à deux sujets majeurs de la délégation que j'ai reçue du maire et qui revêtent un caractère important pour la commune : l'urbanisme et les travaux neufs communaux.

Tout d'abord l'urbanisme qui est un ensemble de règles devant être suivies, d'obligations à respecter, d'informations à connaître, de démarches à accomplir, de documents auxquels se conformer, d'autorisations à demander, de déclarations à effectuer et de diagnostics à réaliser lorsque l'on rénove, que l'on fait construire ou que l'on modifie son habitation.

A titre d'illustration, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) est un document auquel doivent se référer les particuliers lorsqu'ils construisent leur habitation ou en modifient l'aspect extérieur, engagent des travaux d'agrandissement, d'extension, de surélévation, d'aménagement de combles ou de construction d'une piscine, d'annexes, de clôtures...

Lorsqu'une construction méconnaît les règles d'urbanisme applicables ou est édifée sans l'autorisation requise, l'autorité municipale est tenue de dresser un procès verbal de constat d'infraction, le Procureur de la République prenant ensuite l'initiative des poursuites.

Les infractions aux règles d'urbanisme relèvent des pouvoirs de police spéciale en vertu de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, le maire agit pour le compte de l'Etat et sous la hiérarchie du Préfet. AINSI LE MAIRE EST TENU DE CONSTATER LES INFRACTIONS D'URBANISME ET DE LES TRANSMETTRE SANS DELAI, TANT AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE QU'AU PREFET.

Le service municipal de l'urbanisme a pour mission d'instruire les demandes et de veiller à leur conformité. Il peut vous aider et vous conseiller.

N'hésitez pas à prendre contact avec lui en mairie le plus en amont possible et avant tout engagement de travaux soumis à permis de construire ou à déclaration préalable.

En ce qui concerne les réalisations nouvelles, les projets structurants prioritaires évoluent favorablement et prendront forme au fur et à mesure de l'avancement de la mise en place de leur financement.

Leur réalisation constitue un impératif pour répondre à une amélioration de la qualité de vie, la sécurisation de nos déplacements ou la sécurité alimentaire et je souhaite vous en informer :

- Démolition d'une maison pour permettre d'aérer le village et de créer du stationnement dans le

centre ancien.

- Aménagement d'un espace multi-loisirs dans l'enceinte du stade municipal pour un montant de travaux de 147.720 € H.T avec demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- Sécurisation de la route de Bezouze devant le lycée agricole par le busage d'un fossé sur une longueur de 70 m afin d'améliorer la circulation des bus, le déplacement des élèves et le stationnement des riverains (coût des travaux 40.450€ H.T). Une demande de subvention a été déposée auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police 2021.
- Un gros projet concerne la création d'une unité de traitement de l'eau en vue de régler le problème récurrent de la présence de nitrate dans l'eau distribuée par le réseau communal. Un projet coûteux, encore au stade de la pré-étude, mais obligatoire pour garantir une eau de qualité et protéger les consommateurs.

Soyez assurés de notre détermination à porter ces projets.

Pour terminer, je voudrais souligner le plaisir que j'ai eu à communiquer avec vous par l'intermédiaire de cet édito et remercier M. le Maire qui m'en a laissé l'opportunité.

Dans notre quotidien, les élus, les agents communaux, l'engagement associatif et le bénévolat font tout leur possible pour rendre le service que l'on doit au public.

Vivement que l'horizon s'éclaire et que nous retrouvions rapidement nos petits bonheurs quotidiens, nos instants de convivialité, nos manifestations festives qui nous manquent tant !

Avec la volonté de retrouver ces instants partagés.

Cordialement.

Clément MONNIER
1^{er} Adjoint au Maire

URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) est un document d'urbanisme rédigé par la commune pour régler le droit des sols, c'est aussi un outil du projet de territoire qui définit le développement de la commune pour les 10 à 15 années à venir.

Il permet de mettre en œuvre la politique de la commune en intégrant l'urbanisme, l'environnement, l'agriculture, le paysage, le social, l'économie et les loisirs, le numérique, les transports et les déplacements ou encore l'habitat.

A Meynes, le P.L.U a été approuvé par le conseil municipal le 08/02/2017, il est exécutoire depuis le 18/04/2017.

Au cours de leurs différentes réunions, la Commission Communale des Impôts Directs (CCDI) et la Commission Municipale en charge de l'urbanisme ont pu constater des infractions aux règles d'urbanisme constituées notamment par la réalisation de travaux sans autorisation ou non conformes à l'autorisation obtenue.

L'administration a procédé d'office à la mise à jour des bases foncières des propriétés concernées. Cependant plusieurs procès-verbaux de constatation de ces infractions ont été établis. Cette situation de dérive de quelques-uns et de laisser-faire de l'autorité au cours des années écoulées ne saurait perdurer plus longtemps.

Ainsi, à titre transitoire jusqu'au 01/07/2021, les contrevenants sont invités soit à procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux qui ne respectent pas les règles d'urbanisme, soit à déposer une demande d'autorisation ou de déclaration préalable en mairie afin de régulariser la situation si cela s'avère possible.

Tous les contrevenants qui n'utiliseraient pas ce délai de clémence

pour se conformer à la réglementation, s'exposent à des poursuites pénales.

Quels travaux sont à déclarer ?

- Les travaux de création ou d'extension de surface
- Le changement de destination d'un local
- La construction d'une piscine
- Les travaux qui modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment.

Dès maintenant, des consignes de « particulière fermeté » sont données par l'autorité municipale aux agents de police municipale, pour relever systématiquement les constatations matérielles d'éventuelles infractions aux règles d'urbanisme.

Par ailleurs, il est rappelé que le bénéficiaire doit obligatoirement afficher sur le lieu du chantier l'autorisation décrivant les travaux prévus sur un panneau d'affichage.

Au-delà des conséquences spécifiques liées au non-respect de la réglementation, il convient de préciser qu'il n'y a aucune raison que par leurs dérives certains s'exonèrent du paiement de l'impôt foncier et de la taxe d'aménagement dus par tous ceux qui sollicitent, dans les règles, un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux.

Ces deux taxes comprennent une part communale, dont le taux est fixé par le conseil municipal, laquelle abonde de façon significative les recettes de fonctionnement de la collectivité. Ces recettes sont donc primordiales alors que la situation financière communale est particulièrement tendue.

La municipalité compte sur le bon sens de chacun et souhaite ne pas avoir à sanctionner des comportements inciviques.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ayant :	En droit commun		En secteur protégé (1)	
	Constructions nouvelles d'une hauteur ≤ 12 m	Constructions nouvelles d'une hauteur > 12 m	Constructions nouvelles d'une hauteur ≤ 12 m	Constructions nouvelles d'une hauteur > 12 m
une emprise au sol et une surface de plancher inférieures ou égales à 5 m² (2)	Dispense R421-2 a)	Déclaration Préalable R421-9 c)	Déclaration Préalable R421-11 a)	Permis de construire R421-1
5 m²	Déclaration Préalable R421-9 c)			
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 5 m² (2) ET une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m² ET une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m²	Déclaration Préalable R421-9 c)			
20 m²	Permis de construire R421-1			
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20 m²	Permis de construire R421-1			

(1) secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle, cœur d'un futur parc national et cœur de parc national. (2) Relèvement du seuil de 2 à 5m² à compter du 1^{er} mars 2012, prévu par un projet de décret.

TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES ayant pour effet de créer :	En droit commun	En zone U des POS/PLU	
		Travaux ayant pour effet de porter la surface ou l'emprise totale au-delà de 150 m ²	Travaux n'ayant pas pour effet de porter la surface ou l'emprise totale au-delà de 150 m ²
une emprise au sol et une surface de plancher inférieures ou égales à 5 m² (2)		Dispense R421-13	
5 m²		Déclaration Préalable R421-17 f)	
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 5 m² (2) ET une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m² ET une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m²		Déclaration Préalable R421-17 f)	
20 m²		Déclaration Préalable R421-17 f)	
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20 m² ET une emprise au sol inférieure ou égale à 40 m² ET une surface de plancher inférieure ou égale à 40 m²		Permis de construire R421-14 a)	Déclaration Préalable R421-17 f)
40 m²		Permis de construire R421-14 a)	
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 40 m²		Permis de construire R421-14 a)	

PROJET

Projet Boulodrome

La vente du site du boulodrome va de pair avec un autre projet de la ville, celui de déplacer cet équipement sur le site du stade municipal avec des objectifs clairement affichés :

- Créer des recettes municipales nouvelles
- Regrouper le nouveau boulodrome avec les équipements déjà existants (Courts de tennis, terrains de football, anneau course à pieds) dans une zone dédiée aux sports et à la détente
- Sortir le boulodrome d'un secteur à lotissements et revitaliser les activités du stade municipal actuellement sous-utilisé.
- Mettre en conformité les installations pour accueillir les associations dans les meilleures conditions possibles.

Ce projet de délocalisation, inscrit dans notre programme électoral de 2020, est actuellement toujours en phase d'étude



et le Conseil Municipal, dans sa séance du 14/01/2021, a sollicité une subvention de l'Etat pour l'aménagement d'un espace multi-loisirs dans l'enceinte du stade municipal.

Dans le cadre de ce projet et pour répondre à un devoir d'information et de concertation, la commune a souhaité associer les dirigeants de la société de

boules « la Fourchette » en les impliquant dans la démarche de réflexion.

Cette phase de concertation se poursuit et une réunion en mairie, le 21 mars dernier, a permis de mobiliser les participants pour débattre et enrichir le projet auquel le bureau des boules adhère.

ÉTUDE

Étude de réhabilitation de l'ancien canal d'irrigation Remoulins-Beaucaire

Dernièrement s'est tenue à Comps une réunion du Comité de pilotage et des élus communaux du secteur, présentant l'étude sur la réhabilitation (phase 1 : Etat des lieux) de la partie amont du canal de Beaucaire, réalisée par BRL Ingénierie pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) des Gardons.

La Commune de Meynes était représentée à cette réunion de travail par MM. Fabrice FOURNIER, maire et Jean-Luc FORTIN, adjoint.

Cette étude de réhabilitation recense notamment les ouvrages importants à conserver (prise d'eau, siphons, passerelles, ponts et réseau routier) et précise les nombreuses faiblesses de cet équipement :

- Seuil abandonné et actuellement contourné (alimentation du canal

impossible) ;

- Remblai non conçu pour la protection contre les inondations avec risque de rupture ;
- Canal très végétalisé avec risque de dommage ;
- Apports d'eau (rejets divers et pluvial) avec risque de débordement du canal.

Les maires ou leurs représentants ont d'abord rappelé leurs préoccupations premières concernant l'abandon de cet ouvrage avec, entre autres, l'urgence de régler les problèmes de dépôts sauvages, les risques de propagation d'incendie, comme en 2019, ou d'inondation en cas de fortes précipitations.

Sur le plan financier se pose également l'importante question de la prise en charge du coût d'entretien du canal entre Remoulins et Beaucaire.

A terme y-aurait-il un énième transfert de charges vers les communes ?



EPTB VISTRE VISTRENQUE

Captage prioritaire et problématique nitrates : que peuvent faire les jardiniers amateurs ?

La commune de Meynes est concernée par une démarche « captages prioritaires » destinée à restaurer la qualité de la ressource en eau souterraine aujourd'hui dégradée par des nitrates (issus de l'épandage d'engrais) et des pesticides (provenant du désherbage des cultures et de la lutte contre les ravageurs) retrouvés dans les eaux souterraines. Ces produits proviennent de l'activité agricole, mais aussi de l'entretien des espaces publics (collectivités) et privés (jardiniers amateurs, industriels). Meynes a installé en 2016 un dispositif de traitement de pesticides.

C'est dans l'optique de préserver la qualité de cette ressource abondante mais fragile que les élus de la commune s'engagent dans cette démarche.

Il est par conséquent nécessaire, que chacun adopte les bons gestes pour réduire à son échelle les risques de pollution de la nappe phréatique. Les pesticides sont interdits depuis 2017 dans les espaces publics et depuis 2019 dans les espaces privés pour les particuliers. Il faut également être vigilant face aux nitrates.

Au jardin, cela signifie d'éviter au maximum les engrais minéraux de synthèse qui sont très solubles dans l'eau et peuvent migrer rapidement dans



la nappe. Les engrais minéraux naturels sont à privilégier. Ce sont en quelque sorte des roches broyées, utilisées en agriculture biologique : Patenkali, phosphore, Bore, kieserite et algues marines qu'il faut apporter en petite quantité pour pallier des carences en oligoéléments. Les matières organiques, comme les fumiers et compost, sont de bonnes alternatives aux engrais car utilisées pour leur effet structurant du sol et fertilisant de manière progressive et prolongée.

Attention néanmoins à limiter les apports azotés même organiques (une couche de quelques centimètres de matières organiques suffit) car un sol trop riche en azote favorise la poussée des herbes indésirables, la prolifération des ravageurs comme les pucerons et rend les plantes plus sensibles aux maladies.



Pour en savoir plus
retrouvez un guide sur le
jardinage au naturel dans
votre boîte aux lettres

EPTB VISTRE VISTRENQUE

Les engagements de la commune de Meynes pour restaurer la qualité de l'eau du robinet

La commune de Meynes est alimentée en eau potable par le captage des Mugues. Situé sur la commune de Lédénon, ce captage exploite la nappe de la Vistrenque et atteint 21 mètres de profondeur. Contenues dans un réservoir de cailloutis, graviers et sables, les nappes Vistrenque et Costières constituent la principale source d'alimentation en eau potable des communes du Sud du Gard. Ce sont 15 millions de mètres cubes qui sont prélevés chaque année par les collectivités pour l'alimentation de 42 communes (160 000 m³/an pour la commune de Meynes). La faible profondeur de ces nappes et la quantité abondante d'eau sous nos pieds rendent l'accès et l'utilisation de cette ressource très facile, mais cette proximité lui confère aussi une vulnérabilité extrêmement grande. Les nappes sont alimentées par les pluies qui tombent et s'infiltrent dans le sol ainsi que par les calcaires des garrigues nîmoises.

A proximité du captage des Mugues, se trouvent les captages de Pazac, Fesc et de la Tombe qui alimentent en eau les communes de Lédénon et Sernhac (Nîmes Métropole). Ces captages présentent une altération de la qualité de l'eau liée à la présence de nitrates et/ou de pesticides. Ils ont donc été identifiés « captages prioritaires ». Cela signifie qu'une démarche de restauration de la qualité de l'eau souterraine doit être engagée. La commune de Meynes s'est donc associée avec la communauté d'agglomération de Nîmes métropole dans une démarche « captages prioritaires » afin de restaurer la

qualité de la ressource en eau souterraine alimentant leurs captages.

Ces actions sont complétées par la directive européenne « Nitrates » qui vise à réduire la pollution des eaux résultant des nitrates de sources agricoles et qui s'applique sur l'ensemble du territoire des nappes Vistrenque et Costières du fait de leur forte vulnérabilité. Cette directive encadre les quantités d'engrais apportées ainsi que leurs conditions d'épandage et de stockage.

Disposer d'une ressource de bonne qualité et éviter les traitements curatifs toujours très coûteux est donc un enjeu majeur pour le territoire. C'est dans l'optique de préserver la qualité de cette ressource abondante mais fragile que les élus de la commune s'engagent dans cette démarche.

A court terme, la commune aimerait sécuriser sa ressource pour distribuer une eau répondant aux limites de qualité fixées par la réglementation. Plusieurs solutions existent comme l'installation d'un système traitement (résine échangeuse d'ions) qui permet de retirer les nitrates de l'eau ou la dilution avec une source d'eau peu chargée en nitrates. La dilution peut se faire par une interconnexion avec un autre captage d'eau potable ou bien avec l'eau issue du canal du Bas Rhône Languedoc (BRL) qui doit être préalablement potabilisée.

Du fait des investissements importants qu'elles nécessitent, ces deux solutions sont en cours d'étude par la commune de Meynes.

Nappes de la Vistrenque et des Costières

Superficie : **530 km²**

Épaisseur moyenne : **20 mètres**

42 captages d'eau potable alimentent **170 000 personnes**

25 millions de m³ prélevés par an dont **15 millions de m³/an** pour l'alimentation en eau potable

Captage des Mugues

Création : **1977**

Profondeur : **21 m**

Débit autorisé en 1992 : **60m³/h**

Volume annuel prélevé : **entre 160 000 et 180 000 m³**

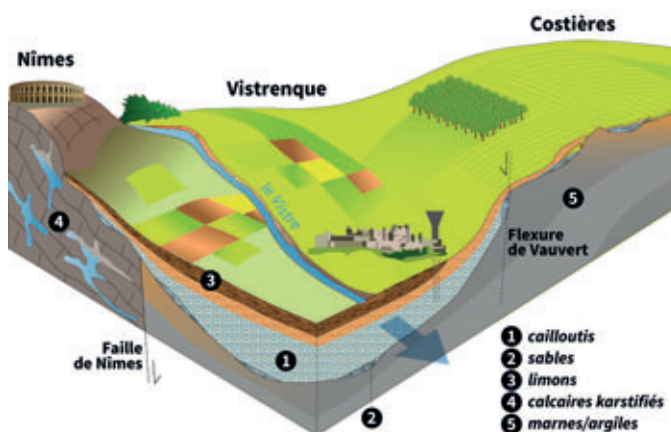
Exploitant : **Véolia**

Les démarches captages prioritaires sur le territoire des Nappes Vistrenque et Costières :

12 démarches pour 22 captages prioritaires

8840 hectares situés dans les zones de protection des captages

3 animatrices au service des collectivités pour mener des démarches



Coupe des nappes Vistrenque et Costières



Localisation du captage d'eau potable « les Mugues » de Meynes

CCID

Composition, rôle et moyens de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Le Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Dans une période de raréfaction des ressources, la CCID, qui est renouvelée à chaque début de mandat, a vocation à jouer un rôle essentiel dans l'optimisation des recettes de la commune et doit être en parallèle la garante de l'équité fiscale sur le territoire.

Sa composition et son organisation :

La CCID est présidée de droit par le maire et comprend huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants. Les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur proposition du conseil municipal pour la durée du mandat électoral.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants de l'Union européenne et figurer aux rôles des impositions directes locales de la commune. La CCID doit se réunir au moins une fois par an à la demande du directeur départemental des finances publiques et sur convocation du maire.

Un rôle de conseil et d'information :

La commission assiste les services des impôts dans ses travaux concernant l'évaluation foncière et la détermination de l'assiette des taxes foncières et d'habitation (qui sera supprimée totalement en 2023). Dans ce cadre elle a :

- **Un rôle consultatif** – En matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle

des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance. Elle participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et de la valeur locative des propriétés bâties. La CCID donne enfin son avis sur la catégorie fiscale des logements qui a été déterminée lors de la révision générale de 1970. Les codifications vont de 1 (maison d'un luxe exceptionnel) à 7 et 8 pour des locaux insalubres ou inhabitables.

- **Un rôle d'information** – Elle doit informer l'administration fiscale de tout changement impactant les bases fiscales (constructions neuves, changement d'affectation, changement de caractéristiques physiques ou d'environnement, représentant plus d'un dixième de la valeur locative). Elle doit par exemple signaler un immeuble nouvellement construit qui n'aurait pas été évalué par le centre des impôts fonciers, informer des travaux de réhabilitation ou d'extension effectués sur un local ou la construction d'une piscine et non déclarés.

La CCID peut être consultée sur les réclamations litigieuses relatives à l'imposition et, le cas échéant, se prononcer sur une éventuelle révision.

Elle a enfin un rôle décisionnel dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux.

Des moyens adaptés :

C'est le centre des impôts fonciers (cadastre) qui supervise les travaux des commissions communales. Une réunion de la CCID a lieu au moins une fois par an avant l'édition des rôles fiscaux en présence des commissaires qui défendent au mieux l'intérêt de la commune et veillent à l'équité entre contribuables.

Les services municipaux assistent les services fiscaux dans leurs missions,

- en repérant toutes modifications susceptibles d'impacter les bases fiscales :
- en leur transmettant, de manière régulière, les informations qui permettent la mise à jour des bases fiscales de la commune (documents d'urbanisme)
- en accompagnant les agents du Trésor public, lors de leurs investigations sur le terrain,
- en relevant tout élément (y compris par la prise de photos) permettant d'éclairer la décision des commissaires

“ La taxe foncière (bâtie et non bâtie) et la taxe d'habitation sont des taxes directes également appelées « impôts locaux » réparties entre les différentes collectivités locales. Une partie de ces taxes est reversée à la commune et constitue une part très importante de ses recettes de fonctionnement.

Leur paiement permet de financer le fonctionnement des services publics administratifs, sociaux, scolaires, culturels et d'assurer l'entretien des équipements publics (bâtiments et espaces publics, équipements sportifs, voirie).

Le rôle de la CCID, accompagnée des services municipaux en amont (contrôle des règles d'urbanisme et actualisation des informations foncières) est primordial pour rendre équitable l'impôt et dynamiser les recettes de la commune, ce qui permet de limiter la hausse des taux d'imposition.

Le Maire,
Fabrice FOURNIER.

À NOTER

Incidents sur le réseau électrique

Devant la répétition des coupures importantes du réseau électrique immobilisant Meynes durant plusieurs heures voire plusieurs jours, la Commune a demandé instamment à Enedis, gestionnaire des réseaux électriques de lancer des travaux sur le réseau principal afin de limiter ces perturbations majeures dont l'impact est lourd sur les particuliers et les socioprofessionnels meynoïses.

Vous trouverez ci-joint, la réponse d'Enedis à cette demande.



Affaire suivie par :
Mélina CHAIBLAINE 06 62 73 65 68
melina.chaiblain@enedis.fr

Monsieur Fabrice FOURNIER
Maire de Meynes
Place de la Mairie
30840 MEYNES

Objet : Courrier « Incidents sur réseau électrique »

Nîmes, le 14/01/2021

Monsieur Le Maire,

Par votre courrier du 8 décembre dernier, vous attiriez mon attention sur des coupures électriques ayant affecté votre commune notamment les 22 septembre et 7 décembre 2020.

Notre analyse confirme en effet des perturbations sur ces deux journées, elle indique également d'autres incidents depuis le début 2020 liés à des travaux sur le réseau ainsi qu'à des chutes de branches.

Ces incidents concernent le réseau Haute Tension (HTA) qui dessert votre commune, ce réseau est issu du départ « Lédenon », composé de 9 postes de transformation et du départ « Remoulins », composé de 25 postes de transformation.

Un chantier de restructuration est prévu pour ces deux départs afin d'améliorer la fiabilité de la desserte électrique. Les travaux s'étaleront sur 2021 et 2022, nous reviendrons vers vous afin de vous les présenter plus précisément.

Par ailleurs, nous interviendrons ponctuellement pour faire de l'élagage préventif sur les tronçons les plus sensibles du réseau.

Je tiens à vous présenter nos excuses pour les désagréments subis et vous assure de notre engagement à exploiter et maintenir les réseaux de distribution électrique dans le respect des normes et préconisations en vigueur.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Sylvaine CAZAL

Directrice Territoriale Enedis Gard

Direction Territoriale Gard
1 Rue de Verdun
30901 NIMES cedex 9
Tél. : +33 (0)4 66 62 42 60
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



INFO PRATIQUE

Fibre Optique

Comment équiper son logement ?



Le raccordement des logements individuels

Il est réalisé après abonnement auprès d'un opérateur commercial, Fournisseur d'Accès Internet (FAI) présent sur le réseau, à partir d'un boîtier situé dans la rue et posé par l'opérateur aménageur de l'infrastructure (généralement dans une chambre en voirie ou sur un poteau) destiné à desservir un ou plusieurs pavillons.

L'habitat collectif : immeubles en copropriété ou bailleur, lotissement de pavillons avec voirie privative

Une convention d'opérateur d'immeuble doit être signée avec GARD FIBRE, filiale de SFR FTTH, pour autoriser l'installation d'un point de raccordement dans les parties communes ou les voies d'accès aux pavillons. Cet équipement en partie privative est réalisé aux frais exclusifs de l'opérateur aménageur, cela ne coûte rien aux habitants. Sans ces conventionnements, GARD FIBRE ne pourra pas déployer les infrastructures au sein des colonnes montantes des immeubles ou dans les lotissements privés.

Il faut donc que l'ensemble des propriétaires ou syndicats concernés prenne contact directement auprès de la société CIRCET, partenaire de GARD FIBRE.

Contact pour établir une convention avec GARD FIBRE :

Par mail :
conventionnement@wigardfibre.fr
Site Internet : <http://wigardfibre.fr/>
ou Facebook : WiGardFibre



DOSSIER SPÉCIAL

TRAVAUX

Cimetière



Un engagement de notre programme électoral était de donner aux Meynois de confession musulmane, un lieu privilégié dans le cimetière communal afin que leurs défunts reposent en paix, auprès des membres de leurs familles.

Les services techniques ont pu délimiter cette aire spécifique par l'ajout d'une haie fleurie avec un arrosage adapté pour ces plantes. Les familles concernées qui le désirent peuvent s'adresser à la mairie pour acheter un emplacement.



Piscine municipale



AVANT



EN COURS

Afin d'offrir aux Meynoises et Meynois et aux habitants des communes limitrophes la chance et le privilège de continuer à profiter de notre piscine municipale - la seule sur la communauté des communes du Pont-du-Gard - les employés des services techniques se sont fortement mobilisés pour que celle-ci rouvre dans les temps.

Nous prévoyons la date d'ouverture de ce bel équipement que l'on nous envie vers la fin du mois de mai. C'est aussi une nécessité, car par la suite, nous pensons à nos tout-petits des écoles qui pourront, courant juin, démarrer leur apprentissage de la natation. Savoir nager doit être, selon nous, un acquis fondamental pour la sécurité de nos enfants.



EN COURS

Petits travaux aux écoles

Comme durant chaque période de vacances scolaires, les employés des services techniques ont effectué des travaux d'entretien dans nos bâtiments scolaires.

Plus particulièrement cet hiver, ils sont intervenus pour tracer les marelles et jeux de cour, améliorer l'installation électrique et réaliser quelques petits travaux à la demande des enseignants et du personnel d'accompagnement ou d'entretien.

Un peu de sécurité et de confort apportés à nos chers bambins dans la meilleure réactivité possible.



Alarmes anti-intrusion écoles maternelle et élémentaire

A la suite des attentats de 2015 et 2016, le gouvernement a décidé de renforcer la sécurité des écoles dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Ce dispositif a été renforcé en 2017 par une instruction précisant l'articulation de ces mesures avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise.

Les directeurs d'écoles veillent au quotidien à la sécurité des élèves et des membres de la communauté éducative, ils sont aussi les interlocuteurs de la commune pour la programmation et la réalisation des travaux dans les bâtiments scolaires.

La commune a donc doté l'école maternelle et l'école élémentaire d'alarmes anti-intrusion adaptées à l'environnement des écoles, à la configuration de l'enceinte scolaire et à son public.

En cas de danger, par simple pression sur un bouton, l'alarme peut être déclenchée afin de permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Ce dispositif permet d'éduquer les élèves et le personnel aux bons réflexes en cas de survenance d'un événement majeur et d'en limiter les conséquences en attendant l'arrivée des secours.

Les questions relatives aux abords et aux voies d'accès sont traitées également avec les représentants de la commune, et la police municipale assure tous les jours de classe la surveillance et le contrôle des abords immédiats du groupe scolaire.

Tous les intervenants extérieurs (riverains, parents d'élèves, etc.) sont invités à respecter les règles de circulation et de stationnement, ainsi que les éventuelles consignes de sécurité.



Taille des oliviers

La saison de la taille des oliviers est arrivée et les employés des services techniques ont mis du cœur à l'ouvrage pour rendre plus beaux ces arbres, symbole régional, répartis un peu partout dans notre village. La taille aide l'arbre à produire ses fruits dans de meilleures conditions et c'est l'occasion – par ce « rafraîchissement » annuel – de contrôler leur bon état sanitaire. Rendre un de ces arbres agréable à regarder est un plus que chacun peut apprécier au hasard d'une promenade.



Damien Garcia et Julien Hidalgo en formation taille des oliviers

SAINT VALENTIN

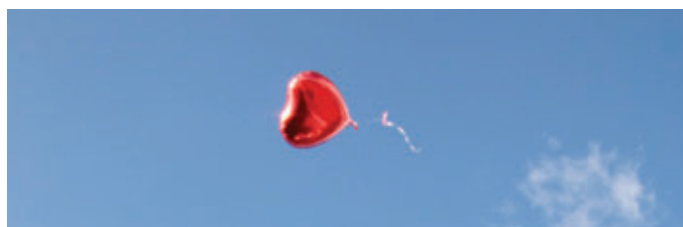
Quand Cupidon passe au numérique



À l'occasion de la belle tradition de la Saint-Valentin, la commune a proposé à tous les amoureux qui en avaient envie de diffuser leur déclaration d'amour sur le panneau lumineux d'information situé sur la place. A leur demande, leurs mots doux pouvaient également être relayés sur la page Facebook de la ville de Meynes.

Une opération sympathique qui permettait de donner la parole à tous les habitants volontaires et d'ajouter un peu de douceur en cette période que nous savons tous difficile.

Nous renouvèlerons cette initiative l'année prochaine. Alors, avis aux amoureux, préparez votre mot d'amour, déclamez votre flamme ou, pourquoi pas, lancez-vous dans votre demande en mariage. L'affichage sur le panneau lumineux, visible par tous, vous sera à nouveau ouvert.



ANCIENS COMBATTANTS

Les Associations d'anciens combattants à Meynes

Pour honorer ses vingt-huit défunts de la Grande Guerre 1914-1918, la commune a réalisé en 1920 un monument aux morts au sein du cimetière. La Seconde guerre mondiale n'a pas épargné Meynes, qui a de nouveau perdu quatre de ses enfants au front et a déploré une quinzaine de prisonniers de guerre. Ces anciens combattants, à leur retour du front, ont adhéré avec leurs camarades de Montfrin à l'Union fédérale des anciens combattants (U.F.A.C.) afin de porter le devoir de mémoire et de rendre chaque année hommage aux Meynois morts au champ d'honneur. En 1946 commence la Guerre d'Indochine qui durera huit ans, jusqu'en 1954, suivie quelques mois plus tard par la Guerre d'Algérie, du 8 novembre 1954 au 19 mars 1962. Aucun décès n'a affecté notre village mais de nombreux Meynois ont été mobilisés et ont participé à ces deux conflits. En 1958, en pleine Guerre d'Algérie, la Fédération nationale des anciens combattants Algérie-Maroc-Tunisie (FNACA), est créée en l'honneur des anciens combattants en Afrique du Nord. Une section de cette fédération s'implante à Meynes, dans les années 70, et pendant trente-huit ans, va organiser les commémorations du 11 Novembre, du 8 mai et du 19 mars. MM. Combes, Chappaz, Isoard, Vignal et Bellando en ont été les présidents. Aujourd'hui les Meynois membres de la Fnaca ont été rattachés à la section de Beaucaire.

A ce jour, existe encore à Meynes deux associations d'anciens combattants : L'Union Nationale des Combattants (UNC née en 1920) présidée par M. Jacques Fantini et depuis quelques mois, une section du Souvenir Français, à l'initiative d'Aimé Gautier et René Dumalle, tous deux porte-drapeaux. Le Souvenir Français est une association fondée en 1887, reconnue d'utilité publique en 1906, dont la vocation est d'honorer la mémoire de tous ceux, français ou étrangers, qui sont morts pour la France. Cette section Meynes-Montfrin participe aux manifestations commémoratives, assure l'entretien des tombes d'anciens combattants tombées en désuétude, participe financièrement à la réfection des monuments à caractère militaire et porte le drapeau à la demande.

Ces associations d'anciens combattants sont des acteurs essentiels du devoir de mémoire afin que chacun garde à l'esprit le sacrifice de nos anciens qui ont donné leur vie pour que nous soyons libres aujourd'hui.

**Renseignements
sur le droit des anciens combattants.**

Contact :

**René Dumalle 06.03.28.15.33.
rene.dumalle@orange.fr**

CÉRÉMONIE

Cérémonie du 19 mars

La cérémonie commémorative du 19 mars s'est déroulée au monument aux morts, en mode restreint et sans public, sous une petite pluie d'hiver.

Entouré des porte-drapeaux MM. Paul BETTON, Robert BLANC, René DUMALLE, Aimé GAUTIER et en présence de M. Jean-Luc FORTIN Adjoint, de M. Patrick PELLOUX et de

la police municipale, le Maire Fabrice FOURNIER a lu le message officiel.

Après le dépôt d'une gerbe de fleurs offerte par le Souvenir Français, la cérémonie s'est achevée par une minute de recueillement avec une pensée particulière pour M. André BELLANDO, ancien Président de la section locale de la FNACA décédé il y a quelques mois.



DERNIÈRE MINUTE

Un budget
transparent
et

→ 0%

D'AUGMENTATION
D'IMPÔTS

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 mars dernier pour voter entre autres le budget principal de la Commune présenté par M. Christophe CURIE, conseiller municipal délégué aux Finances.

Après la réunion de présentation du rapport d'orientations budgétaires (non obligatoire mais essentiel pour l'information des élus), suivie de celle de la Commission Municipale des Finances, les élus ont validé les propositions du Maire de maintenir le cap des investissements utiles et mesurés tout en maîtrisant les charges de fonctionnement, **sans augmenter les taux d'imposition communale pour la deuxième année consécutive malgré les contraintes budgétaires.**



EHPAD

Optimisme à l'EHPAD La Capitelle



Pour tout renseignement :
04.66.01.04.40 / secretariat@ehpad-meynes.fr
ehpad-meynes.fr
Suivez les activités de l'EHPAD sur sa page Facebook
EHPAD La Capitelle

Et voici une nouvelle année qui débute à l'EHPAD La Capitelle. Le maître-mot des résidents et de toute l'équipe sera pour 2021 : OPTIMISME !

Avec près de 95% des pensionnaires ayant bénéficié du vaccin contre la covid-19, le ciel s'éclaircit peu à peu et l'établissement reprend son rythme

normal, ponctué par les animations quotidiennes, les repas faits maison à base de produits locaux et les visites familiales.

Cette année 2021 sera également l'année du changement pour La Capitelle. A l'aube de ses 10 ans, l'établissement fait peau neuve et les résidents profitent

à présent d'un mobilier entièrement renouvelé et d'une décoration des espaces communs axée sur le thème de notre patrimoine local. Plusieurs projets sont par ailleurs en cours avec, notamment, la création d'une ferme thérapeutique et le développement des échanges intergénérationnels.

ANNIVERSAIRES

90 ans de nos aînés

À occasion exceptionnelle, attention particulière. Nous avons, à Meynes, la chance en 2021 d'avoir des personnes dont la longévité fait chaque jour le bonheur de leurs proches et amis. Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) était désireux de célébrer ces vénérables anniversaires et de transmettre aux intéressés une marque de respect et d'affection. Mme Renée BROCHE et M. Francis MONNIER ont ainsi reçu la visite d'une délégation du CCAS qui leur a livré un olivier bonsaï, signe de prospérité et de longévité.

Souhaitons à chacun d'avoir une vie aussi longue et prospère que Renée et Francis.



LYCÉE PRIVÉ AGRICOLE MEYNES-GARD

Le Lycée Privé Agricole Meynes-Gard, son activité



En février 2021, lors de l'assemblée générale, les membres du bureau, principalement meynoï, élus à cette occasion ont renouvelé leur confiance à Jean Louis Portal en qualité de président.

Le lycée, comme toutes les structures, a été impacté par la pandémie au cours de l'année 2020. Aussi, en 2021, l'équipe pédagogique a réagi différemment et s'est refusée à faire des cours par vidéo-conférence. Le directeur a organisé et maintenu les cours en présentiel tout en respectant à « la lettre » les normes sanitaires liées à la COVID 19.

La journée « portes ouvertes » du 20 mars 2021, a été organisée en mode digital par les élèves, l'accueil de public n'ayant pas été autorisé par le préfet. Ainsi les futurs étudiants et leurs parents ont tout de même pu

découvrir le lycée.

En mai aura lieu, sous réserve d'autorisation, la journée « canine », animation très importante pour le lycée.

Les classes de 4^{ème}, 3^{ème} et terminales, sous la direction de Mme Saumade et de MM. Chemin, Marsserou, Brunet et de Mme Verdier, de la vie scolaire, ont travaillé sur trois thématiques : les addictions, la discrimination et l'action pour le climat. A l'issue d'un travail de recherche et de réflexion, les adolescents ont pensé et réalisé des panneaux mêlant textes et images. Par leur belle implication, les élèves ont proposé dans les locaux de la médiathèque une belle exposition sur des sujets d'actualité très porteurs : la discrimination, un fléau pour notre société, le climat un drame à responsabilité humaine...



SPORT

INITIATION TENNIS

Depuis le 1^{er} mars, tous les élèves de l'école élémentaire bénéficient d'une initiation au tennis. Les enfants et les enseignants sont ravis !

Les cours sont dispensés par le professeur diplômé M. Loic Pawilowski.

Chaque classe bénéficiera de 10 heures d'initiation à raison d'1h par semaine.

Les membres du tennis club de Meynes et les enseignants se sont rencontrés à plusieurs reprises afin de mettre en place ce projet qui est financé par l'Association Sportive de l'école.

Le tennis club de Meynes prend à sa charge les licences des 146 élèves de l'école.



INSOLITE

Une invitée surprise : la neige

Durant la matinée du lundi 4 janvier, vers 9 h 30, nous avons tous pu observer une vraie averse de neige qui tombait à gros flocons. Le phénomène est assez rare dans notre région pour surprendre et ravir petits et grands. En à peine quelques minutes, une fine pellicule blanche a recouvert notre beau village. Les toits, les rues, les jardins tout était coloré de ce blanc feutré, velouté, si agréable à contempler. Nous rêvons parfois de voir ce manteau blanc pour les fêtes de fin d'année, nous avons eu la chance que cette invitée surprise souhaite nous saluer juste après les festivités.

Malgré ce tableau idyllique, il a fallu rapidement sécuriser les déplacements. Nous pouvons remercier le personnel des services techniques, qui est intervenu au plus tôt pour remédier à cet épisode impromptu en salant les axes principaux de la commune.



PHÉNOMÈNE

La promenade des galets

Un phénomène a vu le jour sur la page Facebook « Tu es meynois, meynoise » : la promenade des galets.
Je suis allée à la rencontre de l'initiatrice de ce projet.

Pouvez-vous vous présenter en quelques mots ?

Je me présente, je m'appelle Bérengère, j'ai une petite fille de cinq ans passionnée de dessin et de peinture

D'où vous est venue cette idée de peindre sur des galets ?

Cet été nous n'avions plus de feuille à dessin alors j'ai décidé de faire des dessins sur les galets du jardin et ça nous a tellement plu que le jardin de ma maman en est rempli.

J'adore votre village calme et tranquille alors, avant que les vacances n'arrivent, j'ai décidé de recommencer et de faire participer d'autres personnes.

Etes-vous seule à les peindre ? Et à les cacher ?

L'idée a plu, maintenant nous sommes une dizaine à le faire. Beaucoup d'enfants trouvent ça magique.

Quel est le retour des gens face à ce phénomène ?

Le retour des gens est extraordinaire. Beaucoup de monde se prend aux jeux, petits et grands. J'ai rencontré des gens du village formidable.

Savez-vous jusqu'où vos galets ont voyagé ?

Mes galets, comme d'autres, voyagent un peu partout. Ils vont à Raphèle-les-Arles, en passant par Remoulins, les Saintes-Marie-de-la-mer, Nîmes, Bellegarde ou bien encore en Normandie. J'ai même eu une demande d'une dame en Belgique. Ayant trouvé ça génial elle m'a demandé de lui en faire pour son potager et son jardin. Par peur qu'ils ne puissent pas voyager à bonne destination, je les lui envoie.

Que pouvons-nous vous souhaiter ?

Maintenant, il faudrait que les écoles le fassent. C'est une idée que je suggère... La peinture sur galets développe aussi l'esprit.



SANTÉ

CABINET MEDICAL

Souhaitons la bienvenue au Dr Chloé ROUEN, médecin assistant, en remplacement du Dr Thibault GUILLUY depuis le 1^{er} mars 2021, à la maison médicale de Meynes.

Consultation : mardi et vendredi toute la journée et jeudi matin

La prise de rendez-vous s'effectue sur Doctolib.

Le cabinet médical, situé 7 Avenue du Murel, est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures.



LEDISTRIBPAIN

NOUVEAU à Meynes

La boulangerie Choletais vous propose dorénavant un distributeur automatique, en complément des ventes traditionnelles en boutique.

Ce distributeur vous propose des baguettes traditionnelles, des pizzas ainsi que des viennoiseries.

Cet automate sera approvisionné tous les jours sauf le lundi (jour de fermeture).

Pour rappel, horaire d'ouverture :

Du Mardi au samedi : 6h-12h45 et 16H-19H

Dimanche : 6h-12h45

Jour de fermeture : lundi



À NOTER



**PROFESSIONNELS MEYNOIS,
VOUS SOUHAITEZ VOUS FAIRE CONNAÎTRE, RE-CONNAÎTRE ?
Aujourd'hui, c'est possible.**

**NOUS VOUS PROPOSONS UN EN CART PUBLICITAIRE
DANS LE BULLETIN MUNICIPAL, MEYNES, LE MAG'.**

Différentes possibilités s'offrent à vous.
Renseignez-vous et profitez-en !!

La mairie de Meynes
(Tarifs et renseignements en mairie)



HORAIRES MAIRIE

Mairie ouverte tous les jours de 8h à 12h
Les après-midis seulement sur rendez-vous ou par téléphone



CHATS LIBRES

Les chats libres de Meynes

L'association fondée en 2020, « Les chats libres de Meynes » loi de 1901 a été créée sur Meynes.

Son bureau est composé de : Mme MONNIER Francine, Présidente, Mme LASNE Jeanine, Secrétaire, Mme GUTHERZ Catherine, Vice-présidente et de Mme CHAMPION Edith, Trésorière.

Notre association a pour but de défendre la condition animale et plus particulièrement de prendre en charge les chats errants de la commune.

Nous souhaitons réguler la prolifération des naissances par un programme de stérilisation et mettre en place la capture des chats abandonnés dans le village adaptée dans le respect des normes en vigueur.

Une structure sera définitivement terminée dans les prochains mois, afin de recueillir les chats abandonnés qui seront ensuite proposés à l'adoption.

Nous sommes en étroite collaboration avec les associations de Tarascon, Remoulins, Théziers, Collias et Nîmes, qui pratiquent depuis déjà quelques années ces actions de défense et de régulation de ces animaux.

Nous avons le soutien très précieux de la municipalité de Meynes qui a mis à notre disposition un terrain pouvant accueillir notre activité.

Bien sûr toutes les personnes souhaitant aider l'association peuvent nous contacter et rejoindre notre groupe avec le plus grand plaisir.



FESTIVITÉS

Meynes Traditions



En vue de la prochaine assemblée générale qui aura lieu courant avril et en préparation des festivités 2021, si vous souhaitez vous investir dans la vie de notre beau village et que vous avez envie de vous amuser, venez rejoindre l'association Meynes Traditions.

Nous faisons appel aux jeunes et moins jeunes pour organiser les futures fêtes qui auront lieu cette année 2021.

**Contactez-nous par mail à l'adresse : meynestradiions@gmail.com
ou par téléphone au 06 09 56 51 38**

*Le président,
Dominique Guillermin.*

INCIVILITÉS

Stop aux incivilités!

La commune, en complément des équipements de tri, prévoit un ramassage régulier des encombrants. Une organisation qui permet de conserver les rues de notre village dans le meilleur état de propreté possible. Hélas, nous constatons régulièrement le non-respect de cette propreté à cause de divers gestes d'incivilité, comme le non-ramassage des déjections canines, des jets divers ou dépôts sauvages et autres.

Pour le bien-être de tous, rappelons que c'est le civisme de chaque résident qui permet d'éradiquer toutes ces incivilités et de vivre ensemble dans un village propre.

Pour information, notez que ne pas ramasser les déjections de son chien est passible d'une amende de 135 € et que poser des dépôts sauvages dans la rue d'une amende allant de 135 à 1500 €*.

***conformément aux articles R632-1 à R635-8 du Code Pénal*



ÉTAT CIVIL

NAISSANCES

NAVARRO Timothé, Marcel, André.....	25/01/2021
BOSTON Lissandro.....	27/01/2021
DORO Roman, Tino.....	16/02/2021
NICOTERA Maiwenn, Rose.....	28/02/2021
FOUCHE Lissandro, Jean, Didier.....	01/03/2021
BENELLI Luccia.....	03/03/2021

DÉCÉS

RIZZO née VIDAL Yvette.....	17/04/2020
VIDAL née LAUGIER Yvonne.....	24/01/2021
ZBAIRI Bensaïd.....	28/01/2021
MONLEAU Jean.....	21/02/2021
MONGEOT née HEURTAULT Marcelle.....	25/02/2021
DOMERGUE née CASTANIER Jeanne.....	01/03/2021
BOULY Alain.....	22/03/2021
BERNARD Roger.....	22/03/2021

Afin de protéger toutes les informations personnelles, les actes d'état-civil (mariages et naissances) ne paraissent dans ce bulletin que sur autorisation des intéressés.

AGENDA



ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Le décret portant convocation des électeurs pour les élections départementales et régionales est paru au J.O du 07 mars 2021.

Ces élections initialement prévues en mars sont reportées aux **20 et 27 juin 2021** en raison de la crise sanitaire.

Comme pour les élections municipales, les listes électorales sont extraites du répertoire électoral unique géré par l'INSEE.

Les personnes non inscrites qui souhaitent s'inscrire sur ces listes en vue de participer aux scrutins peuvent déposer leur demande en mairie jusqu'au 7 mai 2021.

Des inscriptions pourront être reçues jusqu'au dixième jour précédant le scrutin pour des cas bien précis et listés par le Code Electoral (jeunes devenus majeurs après le 7 février, fonctionnaires mutés, etc.).

Pour ces scrutins, des aménagements et des dispositions particulières seront prévus pour prendre en compte le risque sanitaire.

TRIBUNE LIBRE

Groupe de l'opposition

La situation financière de la commune a été laissée saine, contrairement à l'interprétation qui en est faite par la majorité en place, **TOUS LES ELUS du précédent mandat** peuvent en attester.

Si le but est d'augmenter les impôts ou justifier la vente du boulodrome sachez que nous nous y opposerons.

Le boulodrome est un lieu d'échange et de lien social au cœur du village, qui permet d'accueillir différentes manifestations festives.

contactetvousmeynes@gmail.com pour nous contacter et échanger sur tous les sujets pendant cette période difficile.

Groupe majoritaire

Un an que la Covid-19 bouleverse nos vies et la situation sanitaire continue de se dégrader dans notre département !

Cette tendance incite à la plus grande vigilance et au respect nécessaire des gestes barrières.

Au plan local, après le vote des budgets 2021, vous pouvez compter sur les initiatives portées par l'équipe municipale pour l'amélioration du cadre de vie dans la proximité au quotidien ou par notre CCAS dans l'accompagnement des personnes démunies ou isolées.

Le groupe majoritaire